

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à Mme Marie-Thérèse HEYMES MUHR, 1^{ère} conseillère déléguée

N° DGS / délég.gén.-

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à M. Denis PEIFFER, 3^{ème} adjoint au Maire, du 8 avril 2026,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à Mme Isabelle PETER, 4^{ème} adjointe au Maire, du 8 avril 2026,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à Mme Bernadette NICKLAUS, 10^{ème} adjointe au Maire, du 8 avril 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Mme Marie-Thérèse HEYMES MUHR, 1^{ère} conseillère déléguée, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- ✓ Politique de la Ville, Prévention et Citoyenneté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PEIFFER.

- ✓ La définition et la mise en œuvre des politiques en matière d'enseignement, d'éducation préscolaire, d'affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, en lien avec les services de l'Éducation nationale, les établissements publics et privés et les chefs d'établissement ;
- ✓ La préparation et le suivi de la carte scolaire, la gestion des dérogations scolaires et des dotations aux établissements, ainsi que la mise en place et le pilotage de dispositifs spécifiques, notamment en matière de fourniture de produits alimentaires aux écoles ;
- ✓ La politique en faveur de la jeunesse, incluant la mise en place, l'animation et le suivi des actions du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PETER.

- ✓ La définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques de cohésion sociale, d'action sociale et de solidarités, au travers notamment des actions conduites par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- ✓ Les politiques en faveur des seniors, incluant leur sécurité, leur santé et leur épanouissement ;
- ✓ L'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté, notamment à travers les dispositifs portés par le CCAS, dont les chantiers d'insertion ;
- ✓ La prévention de la perte d'autonomie et la prise en charge de la dépendance, incluant le suivi des structures et dispositifs adaptés (logements et résidences seniors, habitats intergénérationnels, EHPAD, etc.) ;
- ✓ La coordination et le pilotage du Conseil des Sages.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette NICKLAUS.

- ✓ Formation professionnelle, apprentissage et orientation.
- ✓ L'égalité entre les femmes et les hommes, incluant la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques visant à promouvoir l'égalité, à lutter contre les discriminations et les violences faites aux femmes, ainsi qu'à favoriser l'égalité professionnelle et l'égalité d'accès aux droits.

Article 2 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1^{er} du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal
Mme Marie-Thérèse HEYMES MUHR

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 4 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

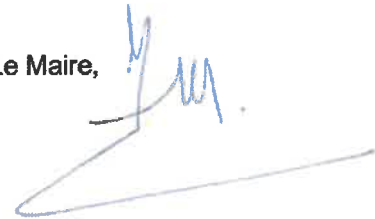
Notifié à l'intéressée le
Signature

27/04/2026



Fait à Sarreguemines, le 27/04/2026

Le Maire,





**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE
à M. Thibaut ROZIER, 2^{ème} Conseiller Municipal Délégué**

N° DGS / délég.gén.-

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à M. Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} adjoint au Maire, du 8 avril 2026,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à M. Denis PEIFFER, 3^{ème} adjoint au Maire, du 8 avril 2026,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à Mme Corinne THINNES, 7^{ème} adjoint au Maire, du 8 avril 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, M. Thibaut ROZIER, 2^{ème} conseiller municipal délégué, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SCWARTZ :
 - ✓ Urbanisme, logement et aménagement durable du territoire urbain et périurbain, incluant la gestion des actes administratifs et notariés ;
 - ✓ Gestion foncière et patrimoniale du domaine communal, incluant les acquisitions, cessions et locations ;
 - ✓ Réglementation de la publicité extérieure, des enseignes et gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), ainsi que les relations contractuelles avec les délégataires de services (eau, énergie, réseaux) ;
 - ✓ Gestion de la forêt communale et des activités de chasse.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PEIFFER :
 - ✓ Mise en œuvre et le suivi de la stratégie municipale en matière de performance énergétique, de transition écologique et d'éco-responsabilité, incluant l'exploitation des systèmes de gestion technique centralisée (GTC) et de gestion technique du bâtiment (GTB).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne THINNES :

- ✓ Handicap et accessibilité, incluant les personnes à mobilité réduite (PMR) et l'ensemble des situations de handicap, ainsi que les actions de prévention, d'accompagnement et de sensibilisation.

Article 2 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal
M. Thibaut ROZIER

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 4 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Fait à Sarreguemines, le 27/04/2026
Le Maire,

Notifié à l'intéressé le
Signature



27/04/2026



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à Mme Aurélie MULLER, 3^{ème} conseillère déléguée

N° DGS / délég.gén.-

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à M. Maxime TRITZ, 5^{ème} adjoint au Maire, du 8 avril 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Mme Aurélie MULLER, 3^{ème} conseillère déléguée, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- Égalité entre les femmes et les hommes, incluant la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques visant à promouvoir l'égalité, à lutter contre les discriminations et les violences faites aux femmes, ainsi qu'à favoriser l'égalité professionnelle et l'égalité d'accès aux droits.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime TRITZ :
 - ✓ La politique sportive et la vie associative sportive, incluant leur animation, leur soutien et les relations avec les associations idoines ;
 - ✓ La gestion, l'entretien et la valorisation des équipements sportifs municipaux (gymnases, stades, city-stades), ainsi que l'organisation et le pilotage des événements et manifestations sportives ;
 - ✓ Le suivi des projets structurants en matière sportive, en lien avec l'intercommunalité, et toute action de promotion du sport ;

Article 2 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1^{er} du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal
Mme Aurélie MULLER

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 4 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Fait à Sarreguemines, le 27/04/2026

Notifié à l'intéressée le 30/04/26
Signature

Aurélié




Le Maire,



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à M. Durkut CAN, 4^{ème} Conseiller Municipal Délégué

N° DGS / délég.gén.-

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à M. Denis PEIFFER, 3^{ème} adjoint au Maire, du 8 avril 2026,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à Mme Christiane HECKEL, 8^{ème} adjoint au Maire, du 8 avril 2026,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à M. Alain DANN, 9^{ème} adjoint au Maire, du 8 avril 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, M. Durkut CAN, 4^{ème} conseiller municipal délégué, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PEIFFER :
 - ✓ Programmation, suivi et exécution des travaux relatifs au patrimoine bâti communal et à la voirie, incluant la gestion des ateliers municipaux et de l'Équipe Mobile d'Ouvriers Professionnels (EMOP).

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane HECKEL :
 - ✓ Propreté urbaine, amélioration du cadre de vie et développement du mobilier urbain (bancs, corbeilles, dispositifs canins, sanitaires publics, etc.) ainsi que le déploiement des équipements de proximité, notamment les aires de jeux, les parcs, zones de détente et de loisirs.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DANN :
 - ✓ Participation, coordination et suivi des instances et dispositifs concourant à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), incluant notamment les commissions de sécurité - Commission consultative -, les réunions préparatoires aux événements sur le domaine public, ainsi que les dispositifs relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 2 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal
Prénom, Nom

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 4 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

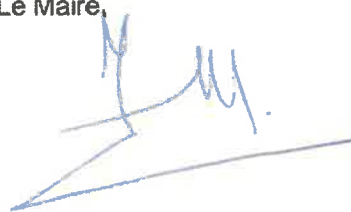
Notifié à l'intéressé le
Signature

27.04.2026



Fait à Sarreguemines, le
Le Maire,

27/04/2026



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à Mme Arlette KREMER, 5^{ème} conseillère déléguée

N° DGS / délég.gén.-

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à Mme Christine MARCHAL, 2^{ème} adjointe au Maire, du 8 avril 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Mme Arlette KREMER, 5^{ème} conseillère déléguée, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MARCHAL
 - ✓ Mise en œuvre et suivi de la politique culturelle municipale, incluant la gestion, la valorisation et le développement des équipements culturels (sites muséaux, Conservatoire, Archives municipales, espaces scéniques), ainsi que la coordination de la programmation culturelle et des relations avec les artistes, prestataires et partenaires,
 - ✓ Déploiement des politiques d'éducation artistique et culturelle (CTEAC, label 100 % EAC, DEMOS), promotion et valorisation du patrimoine sous toutes ses formes, notamment faïencier, ainsi que le développement du patrimoine linguistique et des langues régionales,
 - ✓ Développement des relations culturelles européennes et transfrontalières, suivi des grands projets culturels et de leurs aménagements, ainsi qu'animation, soutien et suivi de la vie associative culturelle.

Article 2 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1^{er} du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal
Mme Arlette KREMER

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 4 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Fait à Sarreguemines, le 27/04/2026

Notifié à l'intéressée le 27/04/2026
Signature



Le Maire,



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à M. Marc FELD, 6^{ème} Conseiller Municipal Délégué

N° DGS / délég.gén.-

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à M. Denis PEIFFER, 3^{ème} adjoint au Maire, du 8 avril 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux.

ARRETE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, M. Marc FELD, 6^{ème} conseiller municipal délégué, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- ✓ Systèmes d'information, pilotage et suivi des actions du Service Commun de l'Informatique et de la Communication (SCIC), ainsi que le développement et la transformation numériques de la collectivité ;
- ✓ Promotion des nouvelles technologies de l'information et de l'administration numérique, ainsi que le développement des usages et des activités numériques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PEIFFER :

- ✓ Mise en œuvre d'outils numériques favorisant l'expression, la concertation et la participation démocratique à la vie et au développement équilibré des quartiers ;
- ✓ Relations aux associations patriotiques et aux anciens combattants, mémoire et transmission intergénérationnelles.

Article 2 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal
Prénom, Nom

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 4 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le
Signature



Fait à Sarreguemines, le 27/04/2026
Le Maire,



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à Mme Dominique VILHEM MASSING, 7^{ème} conseillère déléguée

N° DGS / délég.gén.-

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à Mme Corinne THINNES, 6^{ème} adjointe au Maire, du 8 avril 2026,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à M. Sébastien JUNG, 7^{ème} adjoint au Maire, du 8 avril 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Mme Dominique VILHEM MASSING 7^{ème} conseillère déléguée, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne THINNES :
 - ✓ Politiques familiales, petite enfance et socio-éducatives, les équipements associés et les relations avec les délégataires ;
 - ✓ Relations avec les cultes ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien JUNG :
 - ✓ Centre-ville, incluant son attractivité, son animation, et ses dispositifs de revitalisation.

Article 2 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1^{er} du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal
Mme Dominique VILHEM MASSING

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 4 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Fait à Sarreguemines, le 27/04/2026

Notifié à l'intéressée le 27/04/2026
Signature



Le Maire,





ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à M. Christophe GAUER, 8^{ème} Conseiller Municipal Délégué

N° DGS / délég.gén.-

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à M. Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} adjoint au Maire, du 8 avril 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, M. Christophe GAUER, 8^{ème} conseiller municipal délégué, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SCHWARTZ, dans les domaines suivants :

- ✓ Finances, budget et exécution budgétaire, incluant la gestion des recettes et dépenses, les relations avec le comptable public et les services fiscaux, les obligations fiscales et sociales, ainsi que la gestion des régies et de l'ensemble des actes afférents.

M. Christophe GAUER est également délégué dans les fonctions d'ordonnateur.

Article 2 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal
M. Christophe GAUER



Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 4 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Fait à Sarreguemines, le 27/04/2026
Le Maire,

Notifié à l'intéressé le 27/04/2026
Signature



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à Mme Sylvie OLONA BERNTHEISEL, 9^{ème} conseillère déléguée

N° DGS / délég.gén.-

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à M. Denis PEIFFER, 3^{ème} adjoint au Maire, du 8 avril 2026,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à Mme Corinne THINNES, 6^{ème} adjointe au Maire, du 8 avril 2026,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à M. Sébastien JUNG, 7^{ème} adjoint au Maire, du 8 avril 2026,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à Mme Dominique VILHEM MASSING, 7^{ème} conseillère municipale déléguée,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Mme Sylvie OLONA BERNTHEISEL, 9^{ème} conseillère déléguée, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PEIFFER :
 - ✓ Animation, soutien et suivi de la vie associative (hors sportive et culturelle),



- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne THINNES et de Mme Dominique VILHEM MASSING :
 - ✓ Politiques familiales, petite enfance et socio-éducatives, les équipements associés et les relations avec les délégataires ;
 - ✓ Relations avec les cultes ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne THINNES :
 - ✓ État-civil, élections, population et formalités administratives ;
 - ✓ Cimetières, police funéraire et chambre funéraire ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien JUNG et de Mme Dominique VILHEM MASSING.
 - ✓ Centre-ville, incluant son attractivité, son animation, et ses dispositifs de revitalisation.

Article 2 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1^{er} du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal
Mme Sylvie OLONA BERNTHEISEL

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 4 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressée le
Signature



Fait à Sarreguemines, le 27/04/2026

Le Maire,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à Mme Flore TITEUX, 10^{ème} conseillère déléguée

N° DGS / délég.gén.-

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à M. Denis PEIFFER, 3^{ème} adjoint au Maire, du 8 avril 2026,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à M. Maxime TRITZ, 5^{ème} adjoint au Maire, du 8 avril 2026,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à Mme Sylvie OLONA BERNTHEISEL, 9^{ème} conseillère municipale déléguée,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à Mme Aurélie MULLER, 3^{ème} conseillère municipale déléguée,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Mme Flore TITEUX, 10^{ème} conseillère déléguée, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PEIFFER, et de Mme Sylvie OLONA BERNTHEISEL :
 - ✓ Animation, soutien et suivi de la vie associative (hors culturelle) ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime TRITZ et de Mme Aurélie MULLER :
 - ✓ Animation, soutien et suivi de la vie associative sportive ;

Article 2 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1^{er} du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal
Mme Flore TITEUX

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 4 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressée le
Signature

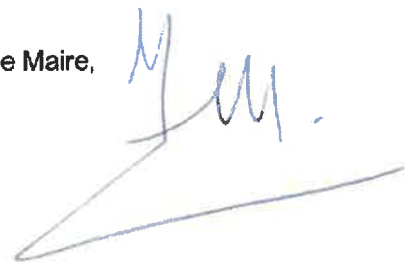


27/04/2026



Fait à Sarreguemines, le 27/04/2026

Le Maire,



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à Mme Corinne BRIENZA LEHMANN, 11^{ème} conseillère déléguée

N° DGS / délég.gén.-

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à Mme Christine MARCHAL, 2^{ème} adjointe au Maire, du 8 avril 2026,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à M. Denis PEIFFER, 3^{ème} adjoint au Maire, du 8 avril 2026,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à M. Sébastien JUNG, 7^{ème} adjoint au Maire, du 8 avril 2026,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à Mme Arlette KREMER, 5^{ème} conseillère municipale déléguée,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à Mme Sylvie OLONA BERNTHEISEL, 9^{ème} conseillère municipale déléguée,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à Mme Flore TITEUX, 10^{ème} conseillère municipale déléguée,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et signature à Mme Dominique VILHEIM MASSING, 7^{ème} conseillère municipale déléguée,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Mme Corinne BRIENZA LEHMANN, 11^{ème} conseillère déléguée, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MARCHAL et de Mme Arlette KREMER :
 - ✓ Politique culturelle municipale, incluant la gestion, la valorisation et le développement des équipements culturels (sites muséaux, Conservatoire, Archives municipales, espaces scéniques), ainsi que le déploiement des politiques d'éducation artistique et culturelle (CTEAC, label 100 % EAC, DEMOS) ;
 - ✓ Animation, soutien et suivi de la vie associative culturelle.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PEIFFER, de Mme Sylvie OLONA et de Mme Flore TITEUX :
 - ✓ Animation, soutien et suivi de la vie associative (hors sportive) ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien JUNG, Mme Dominique VILHEM MASSING, et de Mme Sylvie OLONA BERNTHEISEL :
 - ✓ Centre-ville, incluant son attractivité, son animation, et ses dispositifs de revitalisation ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien JUNG :
 - ✓ Réglementation, mobilités, stationnement et police du commerce et du domaine public ;

Article 2 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1^{er} du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal
Mme Corinne BRIENZA LEHMANN

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 4 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, et le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressée le
Signature

27/04/2026



Fait à Sarreguemines, le

27/04/2026

Le Maire,